PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Raynald Michaud

Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle

+++

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-537 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **avec le retrait des points 7.4, 8.14, 9 et**11 ·

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE MOT DU MAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. DÉPÔT EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS
- 4. DÉPÔT DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022
- 6. Comité consultatif d'urbanisme Dépôt du procès-verbal du 29 novembre 2022
- 7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
- 7.1 RUE SAINT-MARC LOT NUMÉRO 5300935 ZONE RC-17 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 CONSTRUCTION NEUVE
- 7.2 9466-3788 QUÉBEC INC. RUE MASON LOT NUMÉRO 5354658 RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 – LOTISSEMENT
- 7.3 COLLÈGE CHAMPAGNEUR 3713, RUE QUEEN LOT NUMÉRO 4994111 RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AGRANDISSEMENT EN COUR AVANT
- 7.4 IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS CHEMIN DU LAC-GRATTEN LOTS NUMÉRO 5 529 029 ET 6 001 405 RÈGLEMENT 2021-03 LOTISSEMENT

RETIRÉ

- 8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA
- 8.1 COLLÈGE CHAMPAGNEUR 3713, RUE QUEEN LOT NUMÉRO 4994111 ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) AGRANDISSEMENT *
- 8.2 5323, RUE DE LA COLLINE LOT NUMÉRO 5353999 ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) BÂTIMENT ACCESSOIRE *
- 8.3 4183, CHEMIN DU LAC-GRATTEN LOT NUMÉRO 5528751 ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) CONSTRUCTION NEUVE
- 8.4 (3609), RUE ROSEMARY LOT NUMÉRO 6023353 ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE DÉTACHÉ
- 8.5 GESTION BEAUSÉJOUR INC. 3157-3161, 6E AVENUE LOT NUMÉRO 6345421 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.6 GESTION BEAUSÉJOUR INC. 3163-3167, 6E AVENUE LOT NUMÉRO 6345419 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.7 3200-3210, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 369 RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.8 3201-3211, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 372 RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS LOGEMENTS ET PLUS REMISE

- 8.9 3220-3230, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6418768 RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.10 3221-3231, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6387371 RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.11 GROUPE EVEX (4071-4081), RUE QUEEN LOT NUMÉRO 6303209 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS CONSTRUCTION NEUVE
- 8.12 3287, RUE METCALFE, APP. 1, 2 ET 3 LOT NUMÉRO 4994976 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS CONSTRUCTION NEUVE
- 8.13 FIDUCIE JEAN-MAXIME RHEAUME 4988, RUE DE LA POINTE-VERTE LOTS NUMÉRO 5530057 & 6476729 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 SECTEUR DE PENTE FORTE LOTISSEMENT
- 8.14 IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS CHEMIN DU LAC-GRATTEN LOT NUMÉRO 6001405 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 SECTEUR DE PENTE FORTE RETIRÉ
- 8.15 LES IMMEUBLES VENNE INC. RUE CHER LOT NUMÉRO 5354886 ZONE VD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

AUTRES SUJETS D'URBANISME

9. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 6001405 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

RETIRÉ

- 10. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS CHEMIN RIVIERA LOTS NUMÉRO 4995811, 4995819 ET 6173540 ZONE AV-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02
- 11. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS GROUPE EVEX CHEMIN SAINT-ALPHONSE LOTS NUMÉRO 4994562, 4994563 ET 4994520 ZONE RD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

RETIRÉ

- 12. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT AU SOUS-SOL AU 3282, 10^E AVENUE LOT NUMÉRO 5 301 570 MATRICULE NUMÉRO 8801-21-4401
- 13. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 4183, CHEMIN DU LAC-GRATTEN LOT NUMÉRO 5 528 751 MATRICULE NUMÉRO 8202-10-8945
- 14. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 4047, RUE DES CASCADES LOT NUMÉRO 5 528 907 MATRICULE NUMÉRO 8102-10-6640
- 15. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER UN BUREAU ET SERVICES RELIÉS À LA CONSTRUCTION AU 2413, ROUTE 348 LOT NUMÉRO 5 354 501 MATRICULE NUMÉRO 8697-07-5162
- 16. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER DES HÉBERGEMENTS DE NATURE NON CONVENTIONNELLE AU 7065, CHEMIN DU LAC-MORGAN LOT NUMÉRO 5 530 648 MATRICULE NUMÉRO 8710-09-6371
- 17. Approbation d'un projet intégré Lot n° 5 354 886 Matricule n° 8798-73-6197

AVIS DE MOTION

- 18. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE SON MODE DE FINANCEMENT
- 19. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 20. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2022 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023
- 21. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

22. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN, DANS LE SECTEUR DU CAMP MARISTE ET DE CHALETS LANAUDIÈRE

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 23. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE SON MODE DE FINANCEMENT
- 24. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- 25. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2022 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023
- 26. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
- 27. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN, DANS LE SECTEUR DU CAMP MARISTE ET DE CHALETS LANAUDIÈRE
- 28. Première période de questions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 29. OCTROI DE CONTRAT ANALYSES DE LABORATOIRE 2023 ET 2024 EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES
- 30. MODIFICATION OCTROI DE CONTRAT DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR SAISON HIVERNALE 2022-2023

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 31. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021 DÉPÔT
- 32. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023
- 33. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177 RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
- 34. ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS DOSSIER NO 105-140-22-004
- 35. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022
- 36. AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES DESSERCOM INC.
- 37. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2023 RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016
- 38. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE POUR L'ANNÉE 2023 RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021
- 39. AUTORISATION DE SIGNATURE PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER FESTIVAL DE LA ST-PATRICK
- 40. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE
- 41. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2023
- 42. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 43. SOUTIEN FINANCIER PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023
- 44. PERMIS DE VOIRIE 2023 MINISTÈRE DES TRANSPORTS
- 45. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER 62037 (14) 20220511-010 REDDITION DE COMPTE
- 46. RENOUVELLEMENT DE MANDATS COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
- 47. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
- 48. AUTORISATION DE SIGNATURE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE, VOLET CONTENTIEUX SERVICE DU GREFFE
- 49. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER REMPLAÇANT DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 50. FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI DIVISION VOIRIE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS EMPLOYÉE NO 209
- 51. AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ) ET LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-SANTÉ POUR LES ANNÉES 2023. 2024 ET 2025
- 52. Invitation Souper Tournant Chambre de Commerce de Rawdon
- 53. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CENTRE DE JOUR JARDIN D'ÉTOILES
- 54. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MATAWINIE PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2022-2023
- 55. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE
- 56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 DÉCOMPTE PROGRESSIF AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 57. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 57.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
- 57.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS
- 57.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
- **57.4** LISTE DES ENTENTES
- 57.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
- 57.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS
- 58. CORRESPONDANCE
- 59. AFFAIRES NOUVELLES
- 60. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 61. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 62. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. <u>DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS</u>

22-538 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante l'extrait du registre public des déclarations des élus, soient celles de :

Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément aux articles 6 et 46 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4. <u>DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

22-539 Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soient celles de :

Monsieur le maire Raymond Rougeau

Et des conseillères et conseillers :

- Monsieur Raynald Michaud
- Madame Josianne Girard
- Monsieur Bruno Desrochers
- Monsieur Jean Kristov Carpentier
- Madame Kimberly St Denis
- Madame Stéphanie Labelle

le tout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

22-540 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 29 novembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7. <u>DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES</u>

7.1 RUE SAINT-MARC – LOT NUMÉRO 5300935 – ZONE RC-17 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 – CONSTRUCTION NEUVE

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2022, une recommandation favorable aux demandes de dérogations mineures suivantes :

- Une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 5 300 935. L'implantation du bâtiment principal du lot projeté terrain numéro 2 sera à l'arrière du terrain numéro 1, malgré que la largeur minimale d'un lot doit être respectée de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve à l'arrière d'un autre lot, en vertu de l'article 3.2.12 paragraphe 3 du Règlement de lotissement n° 2021-03;
- Une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux bâtiments principaux suite à une subdivision du lot numéro 5 300 935. La façade principale des bâtiments principaux sera érigée parallèlement à la voie de circulation adjacente au terrain occupé par le bâtiment avec une variation de 180° au lieu d'une variation maximale de 30°, en vertu de l'article 3.1.8 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage n° 2021-02 et de lotissement 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures;

CONSIDÉRANT la présentation des demandes séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celles-ci à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ces demandes.

22-542 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2022-01343, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.2 <u>9466-3788 QUÉBEC INC. – RUE MASON – LOT NUMÉRO 5354658 – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 – LOTISSEMENT</u>

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot no 5 354 658. L'implantation du bâtiment principal du lot projeté 6 532 561 sera à l'arrière du lot no 6 532 560, malgré la largeur minimale d'un lot doit être respectée de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve à l'arrière d'un autre lot, en vertu de l'article 3.2.12 paragraphe 3 du Règlement de lotissement n° 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement n° 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT la présentation de la demande séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande.

22-543 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01366, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.3 <u>COLLÈGE CHAMPAGNEUR – 3713, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994111 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – AGRANDISSEMENT EN COUR AVANT</u>

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment. L'agrandissement du bâtiment principal sera vers l'avant et aura pour effet de modifier la façade principale du bâtiment, malgré que l'agrandissement d'un bâtiment principal à l'intérieur d'un site et ensemble d'intérêt culturel doit être réalisé en cour arrière et ne peut avoir pour effet de modifier la façade principale du bâtiment, en vertu du premier alinéa de l'article 9.20.3 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT la présentation de la demande séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande.

22-544 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la conseillère Stéphanie Labelle demande le vote.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté Pour : Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis A voté Contre : Stéphanie Labelle

Pour: 5 Contre: 1

Adopté à la majorité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01435, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.4 IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN - LOTS NUMÉRO 5 529 029 ET 6 001 405 – RÈGLEMENT 2021-03 – LOTISSEMENT

RFTIRÉ

8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 novembre 2022.

22-545 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 8.1 <u>COLLÈGE CHAMPAGNEUR 3713, RUE QUEEN LOT NUMÉRO 4994111 ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) AGRANDISSEMENT * </u>
- 8.2 <u>5323, RUE DE LA COLLINE LOT NUMÉRO 5353999 ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) BÂTIMENT ACCESSOIRE *</u>
- 8.3 4183, CHEMIN DU LAC-GRATTEN LOT NUMÉRO 5528751 ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) CONSTRUCTION NEUVE
- 8.4 (3609), RUE ROSEMARY LOT NUMÉRO 6023353 ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) CONSTRUCTION NEUVE ET GARAGE DÉTACHÉ
- 8.5 GESTION BEAUSÉJOUR INC. 3157-3161, 6E AVENUE LOT NUMÉRO 6345421 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.6 GESTION BEAUSÉJOUR INC. 3163-3167, 6E AVENUE LOT NUMÉRO 6345419 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.7 3200-3210, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 369 RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.8 3201-3211, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 372 RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.9 <u>3220-3230, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6418768 RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS REMISE</u>
- 8.10 3221-3231, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6387371 RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS REMISE
- 8.11 GROUPE EVEX (4071-4081), RUE QUEEN LOT NUMÉRO 6303209 RÈGLEMENT SUR LES
 PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS CONSTRUCTION NEUVE

- 8.12 3287, RUE METCALFE, APP. 1, 2 ET 3 LOT NUMÉRO 4994976 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS CONSTRUCTION NEUVE
- 8.13 FIDUCIE JEAN-MAXIME RHEAUME 4988, RUE DE LA POINTE-VERTE LOTS NUMÉRO 5530057

 & 6476729 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 SECTEUR DE PENTE FORTE –

 LOTISSEMENT
- 8.14 IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS CHEMIN DU LAC-GRATTEN LOT NUMÉRO 6001405 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 SECTEUR DE PENTE FORTE
- 8.15 <u>LES IMMEUBLES VENNE INC. RUE CHER LOT NUMÉRO 5354886 ZONE VD-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL</u>

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente, à l'exception de la demande 8.1 Collège Champagneur – 3713, rue Queen – Lot numéro 4994111 – Zone 9 au Règlement sur les PIIA numéro 508-93 (secteur Centre-Ville) – Agrandissement *, pour laquelle la demande de permis est acceptée en ce qui concerne l'aménagement du stationnement seulement, le reste de la demande relativement au projet d'agrandissement du bâtiment principal étant suspendu.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

9. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 6001405 – ZONE VD-18 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

RETIRÉ

10. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – CHEMIN RIVIERA – LOTS NUMÉRO 4995811, 4995819 ET 6173540 – ZONE AV-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant les lots n° 4 995 811 et 6 173 540, lequel plan a été préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2022, minute : 4236 dossier n° 56267;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) lots projetés situés dans la zone AV-2 du Règlement de zonage n° 2021-02 ne seront pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ceux-ci devront être reliés à un puits et à une installation septique, le tout conformément au Règlement de lotissement n° 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent, soit l'équivalent de 0,1 % de la de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation foncière au moment du dépôt du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2022, une recommandation favorable au plan image, lequel plan a été préparé par Alain Dazé, arpenteurgéomètre, en date du 22 septembre 2022, minute : 4236 dossier nº 56267.

22-546 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, le plan image déposé concernant les lots n° 4 995 811 et 6 173 540, lequel plan a été préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2022, minute : 4236, dossier n° 56267.

11. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS GROUPE EVEX – CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOTS NUMÉRO 4994562, 4994563 ET 4994520 – ZONE RD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02

RETIRÉ

Monsieur le Maire explique que les cinq (5) demandes d'usages conditionnels seront présentées et les personnes présentes dans la salle auront l'occasion de s'exprimer sur chacune d'entre elles. Suivant les commentaires reçus pour chacune des demandes, la séance du conseil sera suspendue afin de permettre au conseil municipal de délibérer et prendre une décision sur chacune des demandes.

12. <u>Demande d'usage conditionnel relative au règlement numéro 2021-05 afin d'autoriser l'aménagement d'un logement au sous-sol au 3282, 10^e Avenue – Lot numéro 5 301 570 – Matricule numéro 8801-21-4401</u>

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol au 3282, 10e Avenue – Lot numéro 5 301 570;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 301 570 et qu'un avis public a été donné en date du 25 novembre 2022, le tout conformément au règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation de la demande séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire:

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par le demandeur, lequel explique son projet;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend ce point afin d'entendre les autres demandes d'usages conditionnels, suite auxquelles la séance du conseil sera suspendue afin de permettre aux élus de délibérer sur chacune d'entre elles;

La séance du conseil est suspendu de 20 h 05 à 20 h 33 afin de permettre au conseil municipal de délibérer sur ce point;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte des commentaires exprimés et de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre cette demande.

22-547 EN CONSÉQUENCE, sur la demande ci-haut mentionnée :

Ont voté Pour :Ont voté Contre :Raynald MichaudStéphanie LabelleBruno DesrochersJean Kristov CarpentierKimberly St-DenisJosianne Girard

Pour: 3 Contre: 3

CONSIDÉRANT l'égalité des voix, Monsieur le Maire Raymond Rougeau exerce son droit de vote et il se prononce pour le projet.

Adopté à la majorité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'un logement au sous-sol au 3282, 10e Avenue – Lot numéro 5 301 570.

13. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 4183, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 751 – MATRICULE NUMÉRO 8202-10-8945

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 4183, chemin du Lac-Gratten – Lot numéro 5 528 751;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 528 751 et qu'un avis public a été donné en date du 25 novembre 2022, le tout conformément au règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation de la demande séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire;

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires formulés par les personnes présentes dans la salle, notamment par le président de l'Association du Domaine des Cascades ainsi que plusieurs résidents du secteur concerné;

CONSIDÉRANT une pétition déposée à l'encontre de cette demande;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limité la généralité de ce qui précède, concernant la quiétude des lieux, la nuisance sonore, l'achalandage accru, le non-respect de la propriété d'autrui et de la règlementation mise en place par l'Association du Domaine des Cascades ainsi que l'utilisation des espaces et biens communs au détriment des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur sont d'avis que l'exploitation d'une résidence de tourisme à court terme aura un impact important sur le voisinage et que ce type d'usage va à l'encontre de la vocation du Domaine des Cascades;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend ce point afin d'entendre les autres demandes d'usages conditionnels, suite auxquelles la séance du conseil sera suspendue afin de permettre aux élus de délibérer sur chacune d'entre elles;

La séance du conseil est suspendu de 20 h 05 à 20 h 33 afin de permettre au conseil municipal de délibérer sur ce point;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés et de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments, Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre cette demande.

22-548 EN CONSÉQUENCE, sur la demande ci-haut mentionnée :

Ont voté Contre :

Raynald Michaud Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle

Pour : 0 Contre : 5

Adopté à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la demande d'usage conditionnel relative à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 4183, chemin du Lac-Gratten – Lot numéro 5 528 751.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

14. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 AFIN D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) AU 4047, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 907 – MATRICULE NUMÉRO 8102-10-6640

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 4047, rue des Cascades – Lot numéro 5 528 907;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 528 907 et qu'un avis public a été donné en date du 25 novembre 2022, le tout conformément au règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation de la demande séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire:

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires formulés par les personnes présentes dans la salle, notamment par le président de l'Association du Domaine des Cascades ainsi que plusieurs résidents du secteur concerné;

CONSIDÉRANT une pétition déposée à l'encontre de cette demande;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limité la généralité de ce qui précède, concernant la quiétude des lieux, la nuisance sonore, l'achalandage accru, le non-respect de la propriété d'autrui et de la règlementation mise en place par l'Association du Domaine des Cascades ainsi que l'utilisation des espaces et biens communs au détriment des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur sont d'avis que l'exploitation d'une résidence de tourisme à court terme aura un impact important sur le voisinage et que ce type d'usage va à l'encontre de la vocation du Domaine des Cascades;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend ce point afin d'entendre les autres demandes d'usages conditionnels, suite auxquelles la séance du conseil sera suspendue afin de permettre aux élus de délibérer sur chacune d'entre elles;

La séance du conseil est suspendu de 20 h 05 à 20 h 33 afin de permettre au conseil municipal de délibérer sur ce point;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés et de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments, Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre cette demande.

22-549 EN CONSÉQUENCE, sur la demande ci-haut mentionnée :

Ont voté Contre :

Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle

Pour: 0 Contre: 6

Adopté à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la demande d'usage conditionnel relative à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 4047, rue des Cascades – Lot numéro 5 528 907.

15. <u>Demande d'usage conditionnel relative au règlement numéro 2021-05 afin d'autoriser un bureau et services reliés à la construction au 2413, route 348 – Lot numéro 5 354 501 – Matricule numéro 8697-07-5162</u>

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant un bureau et services reliés à la construction au 2413, route 348 – Lot numéro 5 354 501;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 354 501 et qu'un avis public a été donné en date du 25 novembre 2022, le tout conformément au règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation de la demande séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend ce point afin d'entendre les autres demandes d'usages conditionnels, suite auxquelles la séance du conseil sera suspendue afin de permettre aux élus de délibérer sur chacune d'entre elles:

La séance du conseil est suspendu de 20 h 05 à 20 h 33 afin de permettre au conseil municipal de délibérer sur ce point;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre cette demande.

22-550 EN CONSÉQUENCE, sur la demande ci-haut mentionnée :

Ont voté Pour :

Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle

Pour: 6 Contre: 0

Adopté à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande d'usage conditionnel relative à un bureau et services reliés à la construction au 2413, route 348 – Lot numéro 5 354 501.

16. <u>Demande d'usage conditionnel relative au règlement numéro 2021-05 afin d'autoriser des hébergements de nature non conventionnelle au 7065, chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 530 648 – Matricule numéro 8710-09-6371</u>

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 concernant des hébergements de nature non conventionnelle au 7065, chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 530 648;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 530 648 et qu'un avis public a été donné en date du 25 novembre 2022, le tout conformément au règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation de la demande séance tenante, suite à laquelle Monsieur le Maire, Raymond Rougeau invite toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci à le faire;

CONSIDÉRANT les détails de ce projet et les explications fournies par le demandeur;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend ce point afin d'entendre les autres demandes d'usages conditionnels, suite auxquelles la séance du conseil sera suspendue afin de permettre aux élus de délibérer sur chacune d'entre elles;

La séance du conseil est suspendu de 20 h 05 à 20 h 33 afin de permettre au conseil municipal de délibérer sur ce point;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre cette demande.

22-551 EN CONSÉQUENCE, sur la demande ci-haut mentionnée :

Ont voté Pour :

Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle

Pour: 6 Contre: 0

Adopté à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande d'usage conditionnel relative à des hébergements de nature non conventionnelle au 7065, chemin du Lac-Morgan – Lot numéro 5 530 648, selon les recommandations du comité consultatif en urbanisme et notamment à ce qui a trait à la plantation d'arbres

17. APPROBATION D'UN PROJET INTÉGRÉ – LOT N° 5 354 886 – MATRICULE N° 8798-73-6197

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation concernant le lot n° 5 354 886, lequel plan a été préparé par Madame Marie-Pier Desaulniers, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2022, minute: 717, dossier n° 092154;

CONSIDÉRANT la présentation du projet concernant le lot nº 5 354 886, lequel document a été préparé par Madame Kim Ouellette, technologue, en date du 07 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) bâtiments principaux sur le lot nº 5 354 886 situé dans la zone VD-4 du Règlement de zonage n° 2021-02 ne seront pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ceux-ci devront être reliés à un puits et à une installation, le tout conformément au Règlement de zonage nº 2021-02 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 2021-07;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 29 novembre 2022 à l'égard de ce projet intégré;

CONSIDÉRANT l'acceptation, séance tenante, de la demande de permis déposée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-07.

22-552 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, le projet intégré concernant le lot nº 5 354 886, selon le plan projet d'implantation préparé par Madame Marie-Pier Desaulniers, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2022, minute: 717, dossier nº 092154 ainsi que la présentation du projet préparé par Madame Kim Ouellette, technologue, en date du 07 octobre 2022.

AVIS DE MOTION

- 18. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1492021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
 ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE
 SON MODE DE FINANCEMENT
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 149-2021-1 modifiant le Règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique afin de modifier le montant projeté de la réserve financière ainsi que son mode de financement.

- 19. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-05-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 afin de modifier diverses dispositions.
 - 20. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2022 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 61-2022 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023.
 - 21. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2023 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon.
 - 22. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN, DANS LE SECTEUR DU CAMP MARISTE ET DE CHALETS LANAUDIÈRE
- Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 150-2022-1 modifiant le règlement numéro 150-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Rawdon afin de réduire la limite de vitesse permise sur le chemin du Lac-Morgan, dans le secteur du Camp Mariste et de Chalets Lanaudière.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

23. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE

FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ

DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE SON MODE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT la création d'une réserve financière en 2021 afin de favoriser le développement économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal d'augmenter le montant projeté de cette réserve financière et de revoir son mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-558 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 149-2021-1 modifiant le Règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique afin de modifier le montant projeté de la réserve financière ainsi que son mode de financement, tel que remis aux membres du conseil.

24. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur les usages conditionnels est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-559 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-05-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

25. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2022
POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ
DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE
L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2023 s'élèvent à la somme de 21 972 803 \$:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2023 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-560 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 61-2022 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023, tel que remis aux membres du conseil.

26. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifer en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime appropriée d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-561 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2023 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

27. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE

TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE

SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN, DANS LE SECTEUR DU CAMP MARISTE ET DE CHALETS

LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., chapitre C-24.2) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes de leur territoire, à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 du Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, la Municipalité souhaite modifier la limite de vitesse sur le chemin du Lac-Morgan, dans le secteur du Camp Mariste et de Chalets Lanaudière afin de réduire celle-ci à 40km/h, et ce, à partir de l'embranchement avec la rue Bray situé en face du 7056, chemin du Lac Morgan jusqu'à la limite de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-562 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 150-2022-1 modifiant le règlement numéro 150-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Rawdon afin de réduire la

limite de vitesse permise sur le chemin du Lac-Morgan, dans le secteur du Camp Mariste et de Chalets Lanaudière, tel que remis aux membres du conseil.

28. Première période de questions

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

29. OCTROI DE CONTRAT – ANALYSES DE LABORATOIRE – 2023 ET 2024 – EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT une demande de prix effectuée pour les services d'analyses de laboratoire pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'entreprise H2Lab inc., pour un montant de 49 829,04 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 24 novembre 2022.

22-563 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services d'analyses de laboratoire pour les années 2023 et 2024 à l'entreprise H2Lab inc., pour un montant de 49 829,04 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3601 est émis pour autoriser cette dépense.

30. <u>MODIFICATION - OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - SAISON HIVERNALE 2022-2023</u>

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 22-410, la Municipalité a octroyé le contrat pour le déneigement à l'aide d'un souffleur dans le secteur M-2 (Centre-ville), pour la saison hivernale 2022-2023, à l'entreprise 9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils);

CONSIDÉRANT la confirmation reçue de l'entreprise 9183-8672 Québec inc., à l'effet qu'elle est dans l'incapacité de respecter ses obligations contractuelles et de répondre aux exigences prévues au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence des manquements à ses obligations contractuelles, la Municipalité n'a d'autres choix que de procéder à la résiliation de son contrat avec l'entreprise 9183-8672 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en défaut de l'entreprise 9183-8672 Québec inc., dans l'exécution de son contrat, la Municipalité est en droit de retenir, à même les sommes dues à cette entreprise, tout montant qu'elle lui réclame à titre de dommages, pénalité, frais, réclamation, etc.;

CONSIDÉRANT une offre de prix reçue de l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest), laquelle a confirmé à la Municipalité être en mesure de combler ses besoins, pour un montant de 17 768,58 \$, taxes incluses, soit le prix déposé dans le cadre de la *Demande de prix - Déneigement à l'aide d'un souffleur – Saison hivernale 2022-2023.*

22-564 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De résilier le contrat pour le déneigement à l'aide d'un souffleur dans le secteur M-2 (Centre-ville), pour la saison hivernale 2022-2023 avec l'entreprise 9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils), sous réserve des droits et recours de la Municipalité.

De retenir de façon permanente, toute somme pouvant être due à l'entreprise 9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils), à titre de dommages liquidés.

D'octroyer le contrat pour le déneigement à l'aide d'un souffleur dans le secteur M-2 (Centre-ville), pour la saison hivernale 2022-2023, à l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest), selon le tarif prévu au bordereau de prix.

D'autoriser le contremaître de la division voirie du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéros 3164 - 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) est modifié en conséquence et le certificat de crédit (entente) numéro 3165 est annulé.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

31. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021 – DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose séance tenante le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021, dûment approuvé par le ministère des affaires municipales.

32. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

22-566 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, pour l'année 2023, se déroulant à compter de 19 h, et ce, le deuxième (2e) lundi de chaque mois. Cependant, les séances ordinaires des mois de janvier et août se tiennent exceptionnellement le troisième (3e) lundi de ces mois.

Pour les mois d'avril et d'octobre, la séance ordinaire du conseil se déroulera le deuxième (2e) mardi de ce mois. Une séance ordinaire du conseil se tiendra également le quatrième (4e) lundi du mois d'avril à 17 h et pour les mois de mai et d'octobre, des séances ordinaires du conseil se tiendront également le cinquième (5e) lundi de ces mois à 17 h.

Les séances du conseil ont lieu au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon ou dans tout autre lieu fixé par résolution de début de session ou par avis public.

 16 janvier 2023 à 19 h
 10 juillet 2023 à 19 h

 13 février 2023 à 19 h
 21 août 2023 à 19 h

 13 mars 2023 à 19 h
 11 septembre 2023 à 19 h

 11 avril 2023 à 19 h
 10 octobre 2023 à 19 h

 24 avril 2023 à 17 h
 30 octobre 2023 à 17 h

 8 mai 2023 à 19 h
 13 novembre 2023 à 19 h

 29 mai 2023 à 17 h
 11 décembre 2023 à 19 h

 12 juin 2023 à 19 h
 11 décembre 2023 à 19 h

33. <u>DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177</u> RELATIF À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 177 relatif à des travaux d'infrastructures et de voirie et décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie);

CONSIDÉRANT QUE les 21 et 22 novembre 2022, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1 016 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 177 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 21 et 22 novembre 2022 concernant le Règlement d'emprunt numéro 177 relatif à des travaux d'infrastructures et de voirie et décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

34. ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-004

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-325 adoptée à la séance du 15 août 2022, déclarant comme étant potentiellement dangereux au sens du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, les deux chiens visés dans le dossier n°105-140-22-004;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des rapports d'évaluation comportementale réalisés en contreexpertise, la Municipalité de Rawdon considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ces deux chiens constituent un risque pour la santé et la sécurité du public et que ces derniers doivent être déclarés comme étant potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE malgré les explications et les observations déposées par la gardienne des deux chiens concernées, la Municipalité de Rawdon considère qu'il y a toujours des motifs raisonnables de croire que ces deux chiens constituent un risque pour la santé et la sécurité du public et que ces derniers doivent être déclarés comme étant potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances et afin de protéger la santé et la sécurité du public, la Municipalité de Rawdon maintient sa décision de déclarer comme étant potentiellement dangereux, au sens du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, les deux (2) chiens visés dans le dossier n° 105-140-22-004.

22-568 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité ratifie la résolution numéro 22-325 déclarant comme étant potentiellement dangereux, au sens du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, les deux chiens visés dans le dossier n° 105-140-22-004.

35. APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS DES CADRES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le conseil municipal a mis en place un programme d'appréciation des contributions des employés cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a procédé à l'évaluation de chacun des employés cadres pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier au conseil municipal.

22-569 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux versements relatifs à l'évaluation des contributions de chacun des employés cadres pour l'année 2022.

36. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES - DESSERCOM INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'échange de services entre la Municipalité et l'entreprise Dessercom inc. (F.A.S. Ambulances Rawdon) afin de permettre l'entreposage de l'un des véhicules d'urgence de cette entreprise à l'intérieure de la caserne incendie, située au 3599, rue Church, vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de s'entraider et de continuer leur collaboration afin d'améliorer les services offerts à la population, il y a lieu de conclure une nouvelle entente pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

22-570 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente d'échange de services avec l'entreprise Dessercom inc. (F.A.S. Ambulances Rawdon), ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

37. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2023 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables en 2017;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2023, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

22-571 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2023, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

38. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE POUR L'ANNÉE 2023 – RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables en 2021;

CONSIDÉRANT QUE tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2023, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

22-572 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconduire l'application du Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine pour l'année 2023, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

39. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER - FESTIVAL DE LA ST-PATRICK</u>

CONSIDÉRANT la planification en cours pour la tenue du Festival de la St-Patrick du 17 au 19 mars 2023:

CONSIDÉRANT des programmes de subvention disponibles, notamment l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 - Tourisme Lanaudière, catégorie « Festivals et événements » et catégorie « Attraits, activités et équipements » ainsi que le Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT la volonté de déposer des demandes de soutien financier dans le cadre des programmes disponibles.

22-573 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la chef de division arts, culture et vie communautaire et le directeur général et greffier-trésorier à déposer les demandes de soutien financier dans le cadre des programmes l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 - Tourisme Lanaudière, catégorie « Festivals et événements » et catégorie « Attraits, activités et équipements » ainsi que le Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures et organisations nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

22-574 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder, pour l'année 2023, une aide financière, telle que décrite ci-après :

- À chaque participant domicilié à Rawdon âgé de moins de 18 ans et pratiquant un sport à l'extérieur de la Municipalité et qui n'est pas offert sur le territoire de celle-ci (ex. : sports en aréna : hockey, patin artistique, football, sports d'élite, etc...);
- Dont la période d'inscription se déroule au plus tard le 31 décembre 2023;
- De 50 % du coût d'inscription pour un montant maximum de 200 \$;
- Coût d'inscription minimal: 50 \$ par jeune.

De fixer le montant total des aides financières accordées pour l'année 2023 à 9 500 \$, et que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 3602 est émis pour autoriser cette dépense.

41. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, le camp intégré a fait vivre une expérience enrichissante aux enfants nécessitant un accompagnement particulier ainsi qu'aux enfants du camp de jour régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ce service à nouveau en 2023, tout en bénéficiant des programmes de subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Personnes Handicapées (APH) offre également son partenariat afin de solliciter différentes ressources permettant d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande afin de bénéficier des programmes de subventions disponibles.

22-575 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la reconduction du Camp intégré pour l'année 2023.

De mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisirs de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ainsi qu'au programme Emplois d'été Canada pour le camp de jour intégré 2023.

D'autoriser la sollicitation de différentes ressources en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées (APH) afin d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires.

D'autoriser l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

42. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette subvention pour l'année 2023.

22-576 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

43. SOUTIEN FINANCIER - PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire se dérouleront du 13 au 17 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la persévérance scolaire constitue une priorité et un enjeu important pour le développement de ses jeunes citoyens et de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les écoles primaires situées sur le territoire dans leurs activités lors de ces journées de la persévérance scolaire, en leur offrant un soutien financier de 300 \$ chacune.

22-577 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le versement de 300 \$ à titre de soutien financier dans le cadre des journées de la persévérance scolaire, à chacune des écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité.

Le certificat de crédit numéro 3603 est émis pour autoriser cette dépense.

44. PERMIS DE VOIRIE 2023 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

22-578

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée par Réso. 23-56 le 13-02-2023

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2023.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

La Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

45. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER 62037 (14) - 20220511-010 - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

22-579 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses d'un montant de 23 913,72 \$, plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

46. RENOUVELLEMENT DE MANDATS – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Mesdames Bianka Bernier (siège numéro 2) et de Catherine Caron (siège numéro 4) au sein du comité consultatif en environnement (CCE) se terminait le 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats de ces dernières pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 14 octobre 2024, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

22-580 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler les mandats de Mesdames Bianka Bernier (siège numéro 2) et de Catherine Caron (siège numéro 4) à titre de membres siégeant sur le comité consultatif en environnement pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 14 octobre 2024.

47. Nomination d'un nouveau membre - Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du comité consultatif en environnement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au siège No 7 pour la durée restante du mandat au sein de ce comité, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

22-581 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Christine Rozon à titre de membre siégeant sur le comité consultatif en environnement (CCE) pour la durée restante du mandat associé au siège No 7, soit jusqu'au 24 février 2023.

48. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE, VOLET CONTENTIEUX – SERVICE DU GREFFE</u>

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'adjointe à la directrice du Service du greffe - Volet contentieux vient à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

22-582 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail de l'adjointe à la directrice du Service du greffe - Volet contentieux ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

49. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER REMPLAÇANT - DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'absence d'une employée occupant cette fonction au sein de la division des Parcs et espaces verts au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce manque de ressource requiert l'embauche d'un employé remplaçant;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

22-583 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Maxime Benoit à titre de journalier remplaçant à temps complet au sein de la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics le ou vers le 1^{er} janvier 2023, et ce, pour une durée indéterminée selon la période d'absence de l'employée occupant cette fonction.

L'embauche est également conditionnelle à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.

50. FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPLOYÉE NO 209

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse de la probation l'employée no 209 à la division voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines.

22-584 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la fin de la probation et par le fait même du lien d'emploi de l'employée no 209, et ce, en date du 17 novembre 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

51. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ) ET LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-SANTÉ POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT QUE le programme Biblio-Santé est un service d'information à l'intention des usagers du système de santé ainsi que des proches aidants coordonné par l'Association des bibliothèques publiques du Québec, consistant en une série de 15 cahiers thématiques qui proposent des ressources de qualité en lien avec les maladies et sujets touchant les usagers du système de santé et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque souhaiterait adhérer à ce programme pour les années 2023, 2024 et 2025, dont le tarif d'abonnement annuel approximatif s'élève à 300 \$.

22-585 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffiertrésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente pour l'adhésion au programme Biblio-Santé pour les années 2023, 2024 et 2025, pour un montant approximatif de 300 \$ annuellement.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3604 est émis pour autoriser cette dépense.

52. <u>Invitation - Souper Tournant - Chambre de Commerce de Rawdon</u>

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Souper tournant organisé par la Chambre de commerce de Rawdon, le 8 décembre 2022, au coût de 75 \$ par personne.

22-586 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'achat d'un billet pour un montant de 75\$, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 3605 est émis pour autoriser cette dépense.

53. <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE DE JOUR JARDIN D'ÉTOILES</u>

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de l'organisme Centre de jour Jardin D'Étoiles, dans le cadre de sa levée de fonds annuelle.

22-587 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 250 \$ à l'organisme Centre de jour Jardin D'Étoiles.

Le certificat de crédit numéro 3606 est émis pour autoriser cette dépense.

54. <u>Demande de soutien financier – Carrefour Jeunesse emploi Matawinie – Place aux Jeunes Matawinie 2022-2023</u>

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Matawinie favorise la migration, l'établissement et le maintien dans la région de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier afin de poursuivre ses activités.

22-588 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 250 \$ à l'organisme Carrefour Jeunesse emploi - Place aux jeunes Matawinie 2022-2023.

Le certificat de crédit numéro 3607 est émis pour autoriser cette dépense.

55. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier du Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

22-589 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 250 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 3608 est émis pour autoriser cette dépense.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 178 952,09 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 30 novembre 2022 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 30 novembre 2022.

22-590 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 178 952,09 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

57. <u>APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT</u>

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 novembre 2022.

22-591 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

57.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2022 au montant de 1 069 892,69 \$.

57.2 <u>LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS</u>

D'approuver la liste des paiements émis pour novembre 2022 totalisant 2 679 006,67 \$, les chèques numéro 2449 à 2676 au montant de 2 892 067,46 \$, moins les chèques annulés au

montant de 902 538,80 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 281 881,76 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 407 596,25 \$.

57.3 <u>LISTE DES ENGAGEMENTS</u>

D'approuver la liste des engagements au 30 novembre 2022 totalisant 9 566 015,49 \$.

57.4 <u>LISTE DES ENTENTES</u>

D'approuver la liste des ententes au 30 novembre 2022 totalisant 2 927 796,77 \$.

57.5 <u>LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES</u>

D'approuver la liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2022 au montant de 304 727,62 \$.

57.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de novembre 2022 au montant de 351 081,23 \$.

- 58. CORRESPONDANCE
- 59. AFFAIRES NOUVELLES
- 60. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 61. <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

62. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-592 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 35.

(s) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau

Maire